

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2022-49 DU 17 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absent : 1
Représentée : 0	Votants : 4
POUR : 4	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le dix-sept décembre deux mille vingt-deux à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Didier GABRIEL

Procuration : /

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

TARIF DE LA CANTINE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du tarif des repas de cantine. Le repas est à présent facturé à la mairie 4.25 € au lieu de 4.11 € auparavant. Il était jusqu'alors refacturé 2.93€ aux familles.

Madame la Maire propose que, malgré une augmentation de 0.14 € par repas, le prix facturé aux familles reste identique afin de ne pas faire peser sur les familles cette inflation récurrente. L'aide apportée par la Mairie sur chaque repas serait donc de 1.32 €, soit une participation annuelle par enfant, sur la base d'une fréquentation quotidienne, de 179.52 €.

Madame la Maire propose qu'un courrier soit adressé aux familles dont les enfants mangent sur les cantines de Daumazan et Campagne afin de les en informer.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De ne pas répercuter l'augmentation du prix du repas de cantine aux familles ;
- D'informer par courrier les familles des enfants qui fréquentent les cantines de Daumazan et Campagne ;

- D'Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 17 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Mélanie COT

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 22 DEC. 2022
Après dépôt en sous-préfecture le 22 DEC. 2022
Après publication ou notification le 22 DEC. 2022